



## Fiche signalétique

Date de révision : 10-juin-2015

Numéro de révision: 1

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

**Nom du produit** ACRYLIC FIELD MARKING PAINT WHITE  
**Code du produit** FM-6501F  
**Alternate Product Code** XY7912  
**Classe de produit** PEINTURE DILUÉE À L'EAU  
**Couleur** Blanc

**Fabricant** Benjamin Moore & Cie  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
Tél. : 800-225-5554  
insl-x.com

**Numéro d'appel d'urgence**  
CANUTEC: 613-996-6666

### 2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	% de Poids (max.)
Kaolin	1332-58-7	10 - 30%
Limestone	1317-65-3	5 - 10%
Titanium dioxide	13463-67-7	3 - 7%
Nepheline syenite	37244-96-5	1 - 5%
Kaolin, calcined	66402-68-4	0.5 - 1%

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Vue d'ensemble des procédures d'urgence

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.  
Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

**Aspect** liquide

**Odeur** peu ou pas d'odeur

#### Effets possibles sur la santé

**Voies majeures d'exposition** Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

#### **Effets aigus**

**Yeux** Peut causer une légère irritation.

**Peau** La substance peut causer une légère irritation de la peau.

**Inhalation** Peut causer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion** Une ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.

**Effets chroniques** Un contact répété peut causer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

**Troubles médicaux aggravés** Aucun connu.

**HMIS** Santé: 1\* Inflammabilité : 0 Réactivité: 0 EPI : -

#### Légende HMIS

0 = Danger minimal  
1 = Danger faible  
2 = Danger modéré  
3 = Danger sérieux  
4 = Danger sévère  
\* = Danger chronique  
X = Défini par l'utilisateur

*Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.*

*Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.*

## 4. PREMIERS SOINS

<b>Conseils généraux</b>	Aucun danger qui nécessite des mesures de premiers soins particulières.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon.
<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Consulter un médecin au besoin.
<b>Avis aux médecins</b>	Traiter en fonction des symptômes.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.
<b>Équipement de protection individuelle pour les pompiers</b>	Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.
<b>Risques Spécifiques à la Substance Chimique</b>	Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.

Sensibilité à l'impact Mécanique	Non
Sensibilité à la Ddécharge Statique	Non
<b>Données sur l'inflammabilité</b>	
Point d'éclair (°F)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Méthode de mesure du point d'éclair	Non applicable
<b>Limites d'inflammation dans l'air</b>	
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable

**NFPA**    Santé: 1    Inflammabilité : 0    Instabilité: 0    Spécial : Sans objet

**Légende NFPA**

- 0=Non dangereux
- 1=Faible
- 2=Modéré
- 3=Élevé
- 4=Sévère

*Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

<b>Précautions personnelles</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Précautions environnementales</b>	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.
<b>Autres informations</b>	Aucun connu

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

<b>Manutention</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.
<b>Entreposage</b>	Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.

**8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Kaolin	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA particulate matter containing no asbestos and less than 1% crystalline silica	2 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV containing no asbestos and less than 1% crystalline silica	5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Limestone	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA 20 mg/m <sup>3</sup> - STEL	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Titanium dioxide	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Nepheline syenite	N/E	N/E	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	N/E
Kaolin, calcined	0.2 mg/m <sup>3</sup> - TWA 5 mg/m <sup>3</sup> - TWA 10 mg/m <sup>3</sup> - STEL	1.0 mg/m <sup>3</sup> - TWA 5 mg/m <sup>3</sup> - TWA 10 mg/m <sup>3</sup> - STEL	0.2 mg/m <sup>3</sup> - TWA 5 mg/m <sup>3</sup> - TWA 10 mg/m <sup>3</sup> - STEL Adverse reproductive effect	0.2 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 0.5 fibres/cm <sup>3</sup> - TWAEV 5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 10 mg/m <sup>3</sup> - STEV	5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 10 mg/m <sup>3</sup> - STEV

**Légende**

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

**Mesures techniques**

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**  
**Protection respiratoire**

Gants protecteurs et habillement imperméable.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Aspect</b>	liquide
<b>Odeur</b>	peu ou pas d'odeur
<b>Densité (lbs/gal)</b>	11.25 - 11.35
<b>Densité</b>	1.34 - 1.36
<b>pH</b>	Non disponible
<b>Viscosité (centistokes)</b>	Non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>% solides en masse</b>	40 - 50
<b>% solides en volume</b>	20 - 30
<b>% volatiles en masse</b>	50 - 60
<b>% volatiles en volume</b>	70 - 80

---

Teneur limite réglementaire en COV (g/l)	<50
Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	32
Point de congélation (°C)	0
Point d'éclair (°F)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Méthode de mesure du point d'éclair	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Prévenir de la congélation.
<b>Matières incompatibles</b>	Pas de matières à signaler spécialement.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë**

**Renseignements sur le produit**

Aucun renseignement disponible

**Composant**

Kaolin

LD50 oral : > 5000 mg/kg (Rat)

Limestone

LD50 oral : 6,450 mg/kg (Rat) données de fournisseur

Titanium dioxide

LD50 oral : > 10000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : > 10000 mg/m<sup>3</sup> (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : > 6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

**Toxicité chronique**

**Cancérogénicité**

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA Carcinogène
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed
Kaolin, calcined		2B - Possible Human Carcinogen		

• Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

**Légende**

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Effets écotoxicologiques**

**Renseignements sur le produit**

**Toxicité aiguë aux poissons**

Aucun renseignement disponible

**Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques**

Aucun renseignement disponible

**Toxicité aiguë aux plantes aquatiques**

Aucun renseignement disponible

**Composant****Toxicité aiguë aux poissons**

Titanium dioxide

LC50: &gt; 1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

**Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques**

Aucun renseignement disponible

**Toxicité aiguë aux plantes aquatiques**

Aucun renseignement disponible

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthode d'élimination des déchets dangereux**

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les contenants vides et secs peuvent être recyclés dans le cadre d'un programme de recyclage de contenants. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

TMD	Non réglementé
ICAO	Non réglementé
IMDG / OMI	Non réglementé

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Inventaires internationaux**

TSCA : États-Unis

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

LIS : Canada

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)****INRP - Sections 1-4**

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom chimique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% de Poids (max.)</u>	<u>INRP - Sections 1-4</u>
Kaolin, calcined	66402-68-4	0.5 - 1%	Listed

**INRP - Section 5**

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

Aucun

**SIMDUT État réglementaire**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

**Classe de dangers du SIMDUT**

D2A Matières très toxique

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**AVERTISSEMENT!** Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/paint-peinture-fra.php> pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

**Préparée par** Service de Gestion des Produits  
Benjamin Moore & Co.  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
855-724-6802

**Date de révision :** 10-juin-2015  
**Sommaire de révision** Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

FM-6501F

**Fin de la fiche signalétique**